MIS A L'AFFICHAGE : 01/10/2026

Compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2026

Jean-Luc LE SAUX, maire de Daoulas et vice-président de la CAPLD, présente le rapport d'activité 2025 de la CAPLD.

Mrs Philippe BEGANTON, Joseph CANN, Thierry KERVERN, Roger MARTIN Philippe ORCIL sont désignés membres de l'association foncière AFAFAF. Dans le cadre du programme ACTEE2-SYCOMORE et d'une convention avec le SDEF, une participation financière pour la prise en charge des frais d'étude de la chaufferie de l'école d'un montant de 3 960,00 € nous sera attribuée.

Le maire rappelle les conditions de la concession envers la SPL-ENR (énergies renouvelables) pour l'installation photovoltaïque sur le hangar communal : 24 kWc installés en autoconsommation sur le territoire de la CAPLD, durée de 20 ans, prix prévisionnel 0,136€/kWh. L'AG de la SPL-ENR a eu lieu le 17 juin 2026 ; les rapports de gestion et du mandataire sont présentés. Les projets lancés sur le territoire de la CAPLD fourniront 1120 kWc.

Une subvention exceptionnelle sera versée à l'AMF en soutien aux communes impactées par les incendies. Le maire reçoit délégation pour valider les conventions passées avec le SDEF portant sur l'éclairage public d'un montant inférieur à 3 000,00 €.

Lors du quart d'heure d'expression libre du 05 juin 2026 l'association ESM avait émis des souhaits et posé quelques questions auxquelles les réponses du conseil municipal sont résumées :
- la commune met à disposition de l'association, à usage non exclusif, les bâtiments et terrains pour la pratique du football. La commune établira une convention définissant le rôle de chacun.
- l'association doit prendre la mesure de sa capacité à accueillir ses adhérents en fonction des structures proposées et mises à sa disposition,
- un projet de terrain synthétique ne peut être porté que par la collectivité. Ce type de projet est beaucoup trop onéreux. Le budget communal ne permet pas, actuellement, d'entretenir convenablement les bâtiments et la voirie. Il ne permet donc pas non plus d'étudier un projet de cette ampleur, avec ou sans apport.

Le conseil émet un avis défavorable à un projet de terrain synthétique.